

Commune de BOOTZHEIM  
**CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 29 janvier 2018*

Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 22/01/2018

Nmb de membres élus : 15

Nmb de conseillers en fonction : 13

Nmb de conseillers présents : 11

Nmb de procuration : 02

**Etaient présents** :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **DOUCHE** Angélique, **WURTH** Sophie et MM. **ROHMER** Clément, **FAHRNER** Dominique, **HEMRIT** Brice, **GEIMER** Martial, **RIEGERT** Olivier, **LEIBOLT** Alexandre, **MATHIS** Benoît

**Etaient absents excusés** : Mmes **GIDEMANN** Caroline, **LUSTENBERGER** Aude.

**Procurations** :

- Mme **GIDEMANN** Caroline donne procuration à Mme **WURTH** Sophie
- Mme **LUSTENBERGER** Aude donne procuration à M. **ROHMER** Clément

Secrétaire de séance :

Mme **KLEINDIENST** Catherine

La réunion débute à 20h10.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit, par l'ajout de deux points supplémentaires, à savoir :

- **Salle polyvalente**  
Avenant au lot n°05 / bardage métallique
- **Aide Sociale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

**Ordre du jour** :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05.12.2017**
- 2. Salle polyvalente**  
Avenant au lot n°20 / Peinture intérieure – nettoyage  
Avenant au lot n°05 / bardage métallique
- 3. Aménagement de la Rue des Jardins**  
Choix d'un maître d'œuvre
- 4. Contrat Départemental de développement territorial et humain**
- 5. Création de poste : service technique**

## **6. Révision PLU de Mackenheim : avis**

## **7. Aide Sociale**

## **8. Divers et informations**

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/12/2017

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Mme DOUCHE Angélique souhaite que soit complété le point n° 5b de la séance du 05.12.2017 (*LOGEMENTS COMMUNAUX – changement de locataires*). En effet, Mme DOUCHE a interrogé M. le Maire sur les conditions d'attribution des logements communaux vacants. Il lui a été précisé que lorsqu'un logement communal est vacant, un appel à locataires est fait. Les personnes intéressées sont enregistrées par ordre d'arrivée. Après avoir visité le logement disponible, la règle du « premier arrivé » est respectée, sous réserves de fournir les documents nécessaires. Ainsi, si le premier candidat s'étant fait connaître, après visite, est intéressé et fournit les documents nécessaires il se voit attribuer ledit logement.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2017 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 2. SALLE POLYVALENTE

#### **a) Attribution de marché – Lot 20 : Peinture/nettoyage**

Un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires est proposé au Conseil Municipal. Dans le cadre du marché susmentionné, l'entreprise n'a pas intégré à son offre la préparation des supports béton par lissage d'un enduit pelliculaire. Cette préparation était clairement décrite dans l'état des prix forfaitaires du lot 20 / peinture intérieure – nettoyage. Après vérification, aucune des entreprises soumissionnaires n'avait complété cette partie.

Compte tenu de cette situation, et pour permettre un rendu correspondant à nos souhaits il est proposé d'accorder un avenant à l'entreprise titulaire du marché, Société CROVISIER – 67920 SUNDHOUSE, pour un montant de 2 536,77 € HT soit 3 044,12 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** l'avenant d'un montant de 3 044,12 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **b) Avenant au lot 05 : Bardage métallique**

Un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires est proposé au Conseil Municipal. Il a été demandé à l'entreprise la pose d'un isolant thermique contre le mur à ossature bois à l'arrière du bardage métallique de la façade Est dans le but d'améliorer les performances techniques de cette façade. Cet isolant vient en complément de l'isolant thermique posé dans le mur à ossature bois par le titulaire du lot 10 / plâtrerie – isolation – faux-plafonds (937,61 € HT).

De plus, pour une intégration parfaite de la prise d'air située en façade Nord (façade d'entrée) il faudrait installer une tôle de bardage perforée. Cette dernière a été oubliée par la maîtrise d'œuvre dans le descriptif du lot (850,00 € HT).

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'accorder un avenant à l'entreprise titulaire du marché, Société SMAC – 67000 STRASBOURG, pour un montant de 1 787,61 € HT soit 2 145,13 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **VALIDE** l'avenant d'un montant de 2 145,13 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 3. AMENAGEMENT DE LA RUE DES JARDINS CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE

M. le Maire rappelle qu'il est envisagé de réaménager la Rue des Jardins et ce pour profiter de travaux qui seront réalisés par le SDEA dans ladite rue. La concordance des travaux permettra de réduire certains coûts et surtout d'éviter plusieurs phases de travaux et endommagement de voiries.

Pour permettre l'avancement du projet de manière technique mais également dans le cadre de son financement, le recours à un maître d'œuvre serait souhaitable.

Dans cette hypothèse, différentes offres ont été demandées et sont présentées au Conseil Municipal.

Au vu des éléments et des différentes propositions, il est proposé de retenir l'offre de Concepteur Aménagement Durable (CAD) de Ribeauvillé, proposant le rapport taux de rémunération / délai d'intervention correspondant aux attentes de la collectivité.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **RETIENT** l'offre de la société Concepteur Aménagement Durable (68150 RIBEAUVILLE) d'un montant de 4 550 € HT, soit 5 460 € TTC représentant un taux de rémunération de 3,50 % ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces relatives à cette opération ;
- **CHARGE** M. le Maire d'informer les candidats non retenus de la présente décision.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 4. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN

M. le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

#### **Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité ;
- Conforter les filières courtes et d'excellence ;
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes ;
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi ;
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;
- Adapter le territoire à l'avancée en âge ;
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Le Conseil Municipal après délibération,

**Vu** le Code Général des collectivités locales ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

**Vu** le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de BOOTZHEIM de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

- **DECIDE d'approuver** le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
  - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
  - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante ;

- **CHARGE M.** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 5. CREATION DE POSTE : SERVICE TECHNIQUE

Gilbert KNOERR, agent technique à temps non-complet (20h/sem.) a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01.11.2017. Depuis cette date, Jean-Claude WITZ assure seul la charge de travail. La période printanière et estivale arrivant à grands pas, la charge de travail va augmenter.

Dans un premier temps, un recrutement en tant que contractuel pour accroissement temporaire d'activités est proposé. Il s'agirait de créer un poste de non-titulaire à temps non-complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup>. Les contrats pour accroissement temporaire d'activité peuvent être prolongés dans la limite de 18 mois. Après ce délai il faudra prendre de nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet, en qualité de contractuel ;
- **PRECISE** que les attributions de l'agent consisteront à : seconder l'agent technique titulaire, l'entretien des espaces verts, l'arrosage des fleurs, le balayage, et divers travaux d'entretien ;
- **FIXE** La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>ème</sup> ;
- **FIXE** La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347 indice majoré : 325 correspondant à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique ;
- **PRECISE** que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

### 6. REVISION PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE MACKENHEIM : AVIS

Par courrier du 9 janvier 2018, la commune de MACKENHEIM nous a informé de l'arrêt du projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération du 07/12/2017. La délibération relative ainsi que le projet en lui-même nous ont été transmis pour avis en tant que commune limitrophe. Le Conseil Municipal a un délai de trois mois, soit jusqu'au 9 avril 2018, pour donner son avis. Passé ce délai, ce dernier sera considéré comme favorable.

Le lien vers les documents constituant le projet de PLU a été transmis à chaque conseiller municipal en amont de la séance.

Après avoir survolé le dossier et le zonage, le Conseil Municipal souhaite que ce point soit reporté à une séance ultérieure. Cela permettra de disposer du temps nécessaire pour étudier et prendre connaissance de l'ensemble des documents qui constituent le PLU de Mackenheim et ainsi fournir un avis en connaissance de cause.

### 7. AIDE SOCIALE

La commune a été destinataire d'un courrier signalant l'admission de manière définitive de M. BILGER Hervé en structure d'accueil spécialisée « Le Castel » de Châtenois.

Une procédure d'admission d'urgence prononcée par la Commune permettra une prise en charge rapide de l'intéressé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **ACCORDE** le caractère d'urgence de ce placement ;
- **CHARGE** M. le Maire de transcrire cette décision auprès des Services Départementaux, et de signer le dossier de demande d'aide sociale.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

## 8. DIVERS ET INFORMATIONS

### **A) Repas des Seniors - RETOUR**

La fête de Noël des Seniors s'est tenue le 17 décembre 2018 au Restaurant « le Wiener Wald ». Mme KLEINDIENST Catherine, Adjointe au Maire, fait part des retours suite à cette journée. De manière générale, les invités ont été plus que satisfaits. La formule inédite, en raison de l'indisponibilité de la salle polyvalente, a été bien accueillie et pourrait être renouvelée.

### **B) Jumelage PLAZAC**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des échanges qu'il a eu avec la Commune de PLAZAC concernant une éventuelle venue en 2018, dans le cadre du jumelage. Pour l'instant, rien n'a été arrêté. Il a été proposé à Mme le Maire de PLAZAC d'envisager une venue des plazacois à la période de Noël 2018 ou 2019. A ce jour, aucune réponse n'a été donnée à cette proposition.

### **C) Journée de travail en forêt**

Comme chaque année, dans le cadre de l'entretien de la forêt communale, des plantations seront réalisées en régie. Monsieur FAHRNER Dominique sollicitera les conseillers municipaux pour participer à ces travaux qui devraient avoir lieu au cours de la première quinzaine de mars 2018. Un courriel sera transmis par l'intermédiaire du secrétariat de mairie.

### **D) Attribution des logements communaux**

Dans le cadre des attributions de logements communaux, jusque-là un appel à locataires est fait. Les personnes intéressées sont enregistrées par ordre d'arrivée. Après avoir visité le logement disponible, la règle du « premier arrivé » est respecté, sous réserves de fournir les documents nécessaires. Ainsi, si le premier candidat s'étant fait connaître, après visite, est intéressé et fournit les documents nécessaires il se voit attribuer ledit logement.

Dans ce cadre, Monsieur FAHRNER Dominique souhaite faire part de sa réflexion à ce sujet et propose d'inclure une clause d'intérêt pour la commune (participation à la vie associative, municipale, etc.). Cela permettrait aux forces vives du village de rester en son sein.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 21h55.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait à BOOTZHEIM, le 05 février 2018  
Le Maire, Georges BLANCKAERT



Accusé de réception en préfecture  
067-216700567-20180129-2018-01-29-PV-  
DE  
Date de télétransmission : 07/02/2018  
Date de réception préfecture : 07/02/2018